

## **ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - SESSION 2018**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0424-2017 en date du 31 mai 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives au titre de l'année 2018 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0840-2017 en date du 28 décembre 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2018 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les membres du jury des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives les personnes dont les noms suivent :

- Mme Florence ABADIE
- M. Philippe ESCOUSSE
- M. Jacques JOUBERT
- M. Marc POMMIES
- M. Fabrice ROUILLON
- M. Christophe VIGNAUX

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20180109-AR-0024-2018-AR Date de télétransmission : 09/01/2018 Date de réception préfecture : 09/01/2018
---